

MAIRIE DE ST PRIEST BRAMEFANT

63310 SAINT PRIEST BRAMEFANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Republique Française
Reçu à la Sous-Préfecture de Nîmes

L# - 4 OCT. 2005

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2005

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation

21/09/2005

Date d'affichage

Objet de la délibération

APPROBATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE
SAINT-PRIEST
BRAMEFANT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 04.10.2005

et publication ou notification

du 06.10.2005

Maire,

GOLD Eric

Signature et cachet

L'an deux mille CINQ

et le VINGT NEUF SEPTEMBRE à DIX HUIT heures, TRENTE

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur Eric GOLD, Maire

Présents : GOLD E. BIALEK C. GUAMIS C. MAGNAUD Ph. GORCE D. SAVIN P.
PLANCHE J. MONAT J.-M. RIGODIAT E. AYME BENOIT C. BERNASCONI
C. JARDIN L. MALOT F. GAUME M.

Absents : SERONDE P.

Secrétaire(s) de séance : MALOT F.

Vu le Code l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/07/2001 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/07/2004 ayant arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19/10/2004 soumettant à l'enquête publique le projet de plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'avis du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 16/06/2005 .

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1) décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Suite)

République Française
Recu à la Sous-Préfecture de Riom
Le **- 4 OCT. 2005**
Art. 3 LOI 12073 DU 02.03.02

présente délibération.

2) précise que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

3) le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Saint-Priest Bramefant - aux jours et heures d'ouverture habituels,
- à la Sous-Préfecture de Riom.

4) La présente délibération, accompagnée du dossier Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Riom.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN

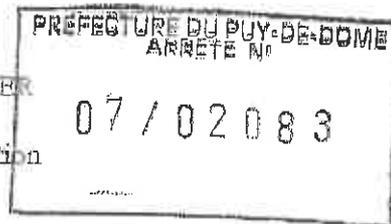
QUE DESSUS AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME, A SAINT PRIEST BRAMEFANT LE 29 SEPTEMBRE 2005



GOLD Eric

Signature et cachet



PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction de la réglementation
des libertés publiques
et de l'environnement

PREFECTURE DU PUY DE DOME

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Arrêté interpréfectoral n° 1882/07 du 14 MAI 2007

Déclaration d'utilité publique de l'opération de contournement routier Sud-Ouest de VICHY, emportant mise en compatibilité du Schéma Directeur de la communauté d'agglomération de VICHY VAL D'ALLIER, des Plans d'Occupation des Sols des communes de BRUGHEAS, HAUTERIVE et SAINT-YORRE, et des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ESPINASSE-VOZELLE, de SAINT-PRIEST BRAMEFANT et de SAINT-SYLVESTRE PRAGOULIN

Le Préfet de l'Allier
Le Préfet du Puy de Dôme

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.11-1 à L.11-17, L.23-1 et R.11-14-1 à R.11-18,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à 123-11 et R.123-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code rural,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122-15, L.123-16, R.122-11 et R.123-23,

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et notamment son article 14,

VU le décret n°84-617 du 17 juillet 1984 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n°82-1153 précitée et notamment ses articles 4 et 6,

VU la délibération du Conseil Général de l'Allier en date du 13 décembre 2005 approuvant les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique du contournement routier sud ouest de VICHY et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

VU la lettre en date du 23 mars 2006 du Président du Conseil Général de l'Allier adressant les dossiers d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique du contournement routier sud ouest de VICHY, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et sollicitant l'ouverture des enquêtes susvisées,

2, rue Michel de l'Hospital - BP 1649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04.70.48.30.00 - Télécopie 04.70.48.31.14

Vu les pièces du dossier dressé en vue de la réalisation de ce projet et de la mise à enquête préalable conjointes à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

A - Notice explicative

B - Plan de situation

C - Plan général des travaux

D - Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et appréciation sommaire des dépenses

E - Etude d'impact

F - Evaluation socio-économique au titre de la loi d'orientation des transports intérieurs,

VU le schéma directeur de l'agglomération de Vichy approuvé le 20 décembre 2001,

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de BRUGHEAS approuvé le 18 juin 2002,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ESPINASSE VOZELLE approuvé le 5 janvier 2005,

VU le P.O.S. de la commune d'HAUTERIVE approuvé le 19 mars 2003,

VU le P.O.S. de la commune de SAINT YORRE approuvé le 11 janvier 2002,

VU le P.O.S. de la commune de SERBANNES en cours d'élaboration,

VU le P.L.U. de la commune de ST PRIEST BRAMEFANT approuvé le 29 septembre 2005,

VU le P.L.U. de la commune de ST SYLVESTRE PRAGOULIN approuvé le 9 septembre 2005,

VU le procès-verbal de la réunion des personnes publiques en date du 11 mai 2006 ayant examiné les projets de mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités,

VU les avis des services administratifs,

VU la décision en date du 25 avril 2006 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant une commission d'enquête,

VU l'arrêté interpréfectoral n°1988/06 en date du 17 mai 2006 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes relatives au contournement sud ouest de Vichy, préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, valant publicité de l'étude d'impact du projet et l'étude socio-économique au titre de la loi d'orientation des transports intérieurs, du 12 juin au 21 juillet 2006,

VU le dossier d'enquête et les registres afférents,

VU les pièces constatant :

1- que l'avis d'ouverture de l'enquête a été :

- publié et affiché sur le territoire des communes concernées par le projet, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,
- inséré à deux reprises dans deux journaux diffusés dans le département de l'Allier : « La Montagne » et « Le Bourbonnais Rural » en date des 26 mai et 15 juin 2006,

- inséré à deux reprises dans deux journaux diffusés dans le département du Puy de Dôme : « La Montagne » et « Le Semeur » en date des 26 mai et 16 juin 2006,

2- que les pièces du dossier d'enquête sont restées déposées dans chaque mairie ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier du 12 juin au 21 juillet 2006 inclus,

VU le rapport de la commission d'enquête et ses conclusions sur cette opération en date du 13 août 2006,

VU l'avis du Sous-Préfet de Vichy en date du 24 août 2006,

VU l'avis du Sous-Préfet de Riom en date du 29 août 2006,

VU les lettres en date du 28 septembre 2006 transmettant aux communes de Brugheas, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Saint-Yorre, Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin le dossier de mise en compatibilité de leur document d'urbanisme et les conclusions de la commission d'enquête sur cette mise en compatibilité,

Vu la lettre en date du 28 septembre 2006 transmettant à la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier le dossier de mise en compatibilité du schéma directeur de la communauté d'agglomération et les conclusions de la commission d'enquête sur cette mise en compatibilité,

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Priest-Bramefant en date du 29 septembre 2006 émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune,

VU la délibération du conseil municipal de Brugheas en date du 6 novembre 2006 émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune,

Considérant que les conseils municipaux d'Espinasse-Vozelle, Hauterive, Saint-Yorre et Saint-Sylvestre-Pragoulin ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de leur commune et que leur avis est réputé favorable,

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois sur la mise en compatibilité du schéma directeur valant schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération et que son avis est réputé favorable,

Considérant que, par délibération en date du 19 octobre 2006, le Conseil Général de l'Allier a adopté la déclaration de projet relative au contournement sud-ouest de Vichy et approuvé les modifications suivantes du tracé, suite à l'avis rendu par la commission d'enquête :

- dans sa partie Nord, au droit du raccordement à la RN 209, pour suivre le tracé de la variante A0, présenté au chapitre 3 de la notice explicative du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- au droit du franchissement de l'Allier, en partant de la longueur de l'ouvrage du franchissement de l'Allier à 200 m au lieu des 150 m initialement envisagés,

Considérant que, par courrier en date du 2 janvier 2007, le Président du Conseil Général de l'Allier a sollicité que le projet soumis à enquête, avec prise en compte des modifications susvisées, soit déclaré d'utilité publique,

Vu le document accompagnant le présent arrêté au titre de l'article L. 11-1-1, 3° du code de l'expropriation et justifiant l'utilité publique de l'opération,

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier et du Puy de Dôme,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet du Département de l'Allier de réalisation du contournement routier sud ouest de Vichy sur le territoire des communes de Brugheas, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Saint-Yorre, Serbannes, Saint Priest-Bramefant et Saint Sylvestre-Pragoulin, tel qu'il figure au dossier annexé à l'original du présent arrêté, et intégrant les modifications demandées par la commission d'enquête :

- dans sa partie Nord, au droit du raccordement à la RN 209, pour suivre le tracé de la variante A0, présenté au chapitre 3 de la notice explicative du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- au droit du franchissement de l'Allier, en partant de la longueur de l'ouvrage au franchissement de l'Allier à 200 m au lieu des 150 m initialement envisagés.

Article 2 : Pour cet ouvrage à caractère linéaire, le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues aux articles L.123-2^e à L.123-26, L.352-1 et R.123-30 et suivants du Code Rural.

Article 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité

- du schéma directeur de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,
- des plans d'occupation de sols des communes de Hauterive et Saint Yorre,
- des plans locaux d'urbanisme des communes de Brugheas, d'Espinasse Vozelle, de Saint Priest Bramefant et de Saint Sylvestre Pragoulin,

conformément aux dossiers annexés à l'original du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans chaque mairie concernée par le projet, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

Article 5 : Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Allier et du Puy de Dôme, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Allier, Messieurs les Sous-Préfets de VICHY et de RIOM, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération VICHY VAL D'ALLIER, Messieurs les Maires des communes de BRUGHEAS, ESPINASSE VOZELLE, HAUTERIVE, SAINT-YORRE, SERBANNES, SAINT-PRIEST BRAMEFANT et SAINT-SYLVESTRE PRAGOULIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Le Préfet de l'Allier,


Patrick PIERRARD

Le Préfet du Puy de Dôme,


Dominique SCHMITT

Pour copie certifiée conforme
Pour le Préfet,
L'Attaché Chef de Bureau,


Chantal POUZERATTE

3 MAI 2007

3.1.4 Commune de St Priest Bramefant

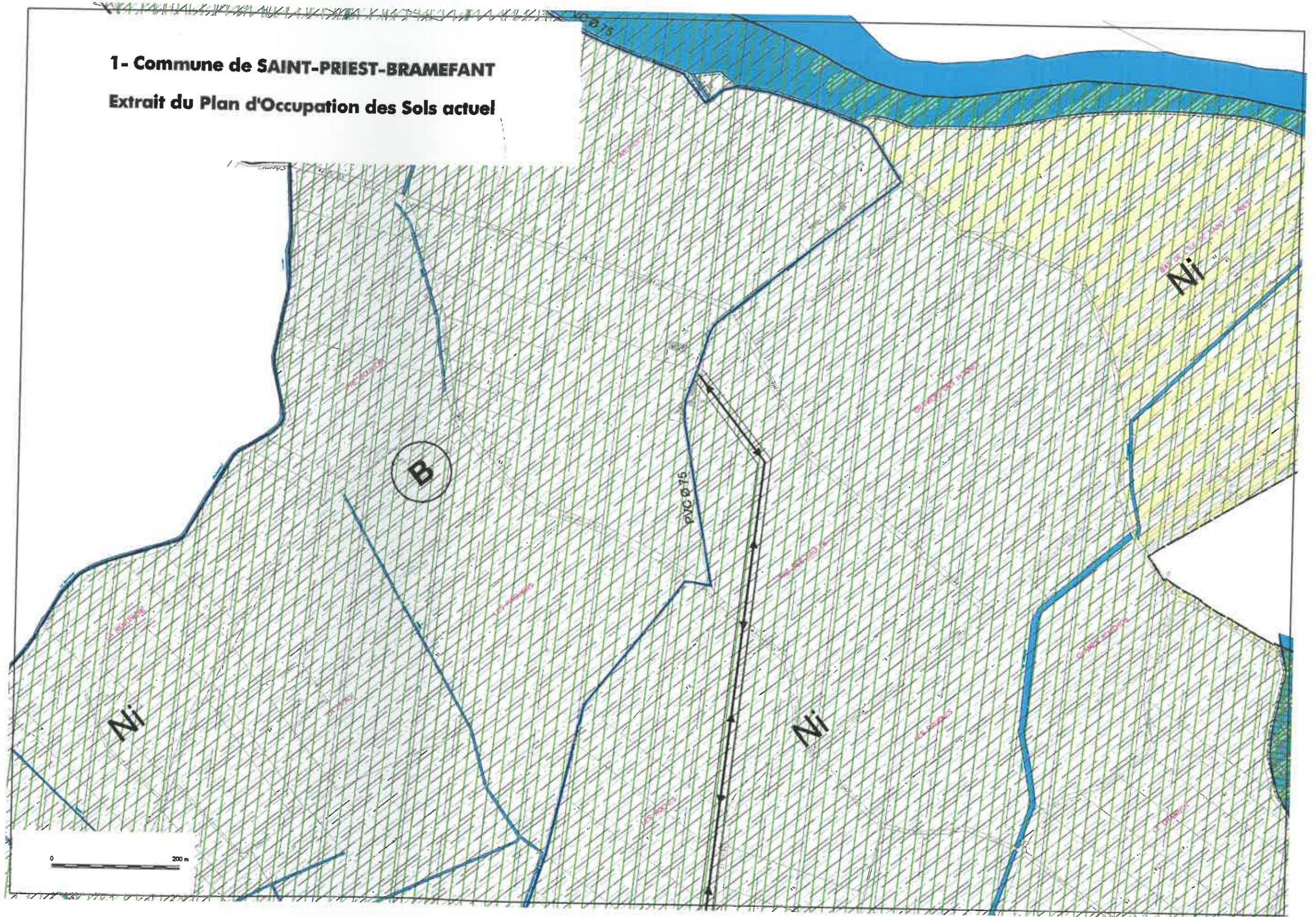
La commune de St Priest Bramefant dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) , approuvé le 29 septembre 2005 .

La liste des emplacements réservés du P.O.S. P.L.U. de la Commune de St Priest Bramefant est complétée par l'emplacement n° 2 désigné ci-après :

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
2	Contournement Sud Ouest de Vichy	Département de l'Allier	94 920 m ²

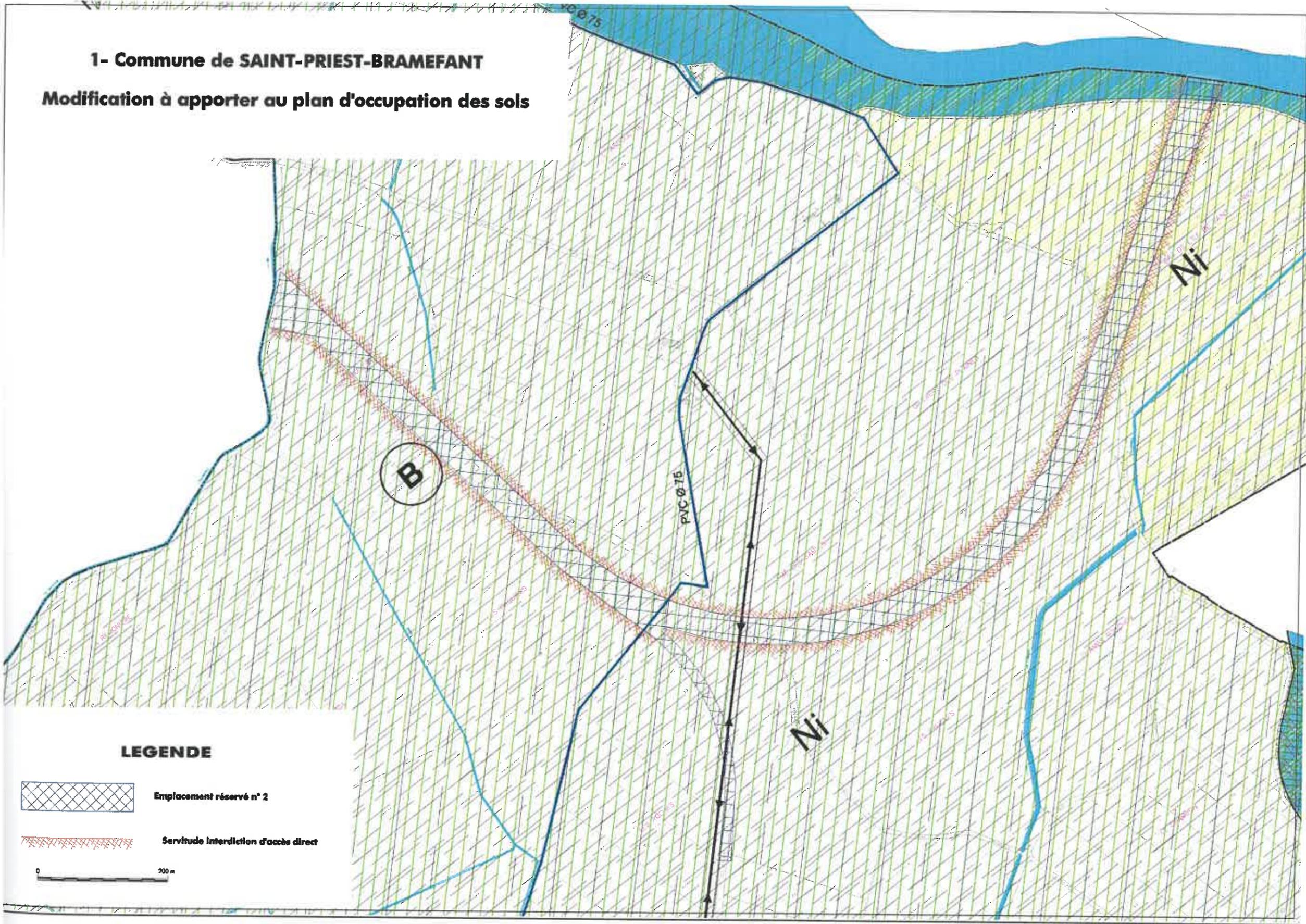
En application des dispositions de l'article L 152-1 du code de la voirie routière, une servitude d'interdiction d'accès direct grevant les propriétés riveraines du contournement Sud Ouest de Vichy est instaurée, tel qu'indiqué sur les plans ci-après.

1- Commune de SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
Extrait du Plan d'Occupation des Sols actuel



1- Commune de SAINT-PRIEST-BRAMEFANT

Modification à apporter au plan d'occupation des sols



LEGENDE

-  Emplacement réservé n° 2
-  Servitude interdiction d'accès direct

0 200 m

COMMUNE
SAINT PRIEST BRAMEFANT

LE BOURG

63310 SAINT PRIEST BRAMEFANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Reçu à la Sous-Préfecture de
République Française

SEANCE DU VENDREDI 03 SEPTEMBRE 2010

- 7 SEP. 2010

Art. 3 Loi 82-213 du 02.02.82

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
26.08.2010

Date d'affichage
26.08.2010

Objet de la délibération
APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE
SAINT PRIEST BRAMEFANT

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
07/09/2010

et publication ou notification du
18/09/2010

le Maire,

Mairie de Saint-Priest-Bramefant
PUY-DE-DOME
Eric
Signature et cachet

Le TROIS SEPTEMBRE DEUX MIL DIX

à 18 heures, 30

le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Eric GOLD, maire de ST PRIEST BRAMEFANT (PUY DE DOME)

Présents :

GOLD E. SAVIN P. GORCE D. RIGODIAT E. GAUME M. PLANCHE J. BERNASCONI C.
GUILLOUD T. ROUGERON Ph. BERTHON S. CASSIN J-M. CUZOL F. DESCHAMPS R.
ROUCAU L. PACCAUD N.

Absents :

Secrétaire(s) de séance :
DESCHAMPS R.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en 11 juin 2010, il a été décidé de proposer une modification simplifiée n°1 du PLU afin de modifier certains articles du règlement de la zone U, de la zone N, de la zone Nh, et de la zone A, qui pourraient compromettre l'installation de systèmes mettant en œuvre des matériaux et/ou des énergies renouvelables. Des modalités de concertation avec le public ont été fixées.

En vertu de l'article R*123-20-1, de l'article R*123-20-2 du décret n°2009-722 du 18.06.2009 article 1, un projet de modification simplifiée n°1 a été proposé. Un avis est paru dans la presse informant la population que le projet était consultable en mairie du 26.07.2010 au 26.08.2010 ; durant cette enquête publique, un registre a été tenu à la disposition du public afin de recevoir les observations éventuelles.

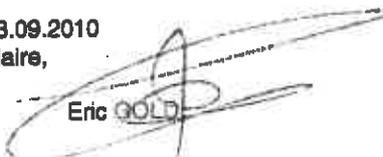
L'enquête publique est aujourd'hui terminée, et aucune observation ni réclamation n'ayant été consignée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune.
(voir en annexe les articles modifiés du règlement du PLU)

Où est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme
(voir en annexe les modifications)

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

A SAINT PRIEST BRAMEFANT, le 03.09.2010
Le Maire,



Eric GOLD


ANNEXE

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOU

- 7 SEP. 2010

Art. 3 Loi 82-213 du 02.03.82

Les dispositions suivantes sont insérées dans les articles : U 11, A 11 (sauf pour les bâtiments d'exploitation où les toitures terrasses végétalisées ne seront pas autorisées) , N 11, Nh 11.

« Toutefois, les prescriptions du PLU en matière de toitures et couvertures, ne sauraient faire obstruction aux installations de panneaux solaires ou photovoltaïques destinés à la production d'énergie à partir d'une source renouvelable. Les surfaces installées, n'ont aucune incidence sur la compatibilité des projets avec le PLU de St Priest Bramefant. Les toitures terrasses végétalisées sont aussi autorisées. »

L'article NL 11 n'est pas concerné par les nouvelles dispositions.



A9-2014

**ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU
PLU DE SAINT PIREST BRAMEFANT**

ARRIVE LE

13 OCT 2014

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
NORMANDE

Le Maire de SAINT PRIEST BRAMEFANT (Puy de Dôme),

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29.09.2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que seules les servitudes d'utilité publique (SUP) annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol ;

Considérant que certaines servitudes n'ont pas été reportées dans les annexes du PLU ;

Considérant que le report de certaines servitudes d'utilité publique (SUP) dans le document annexé au PLU comporte des erreurs préjudiciables à leur application ;

VU le plan annexé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été reportées sur le plan complémentaire ci-joint les servitudes figurant dans les fiches ci-annexées.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée par annexion de ces documents aux dossiers du PLU tenu à la disposition du public à la mairie et à la sous-préfecture de Riom.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté, accompagnée de la liste annexée et du plan complémentaire des servitudes, seront adressées à Monsieur le sous-préfet de Riom.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'État,
- Publié par affichage.

Fait à St Priest Bramefant, le 08/10/2014

Le Maire,

Eric GOLD